



1208271002

DATE DEPOT :	2012-09-11
NUMERO DE DEPOT :	2012R082615
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	LION / SENECA FRANCE 1
ADRESSE :	45 avenue Kléber 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/17
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	

**Traité d'apport d'obligations convertibles en
actions 3 AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT
rémunéré en titres LION / SENECA FRANCE 1**

en date du 17 juillet 2012

- (1) Monsieur Alain AFFLELOU
- (2) LION / SENECA FRANCE 1



TABLE DES MATIÈRES

1	APPORT D'OC 3ABOD	3
2	EVALUATION DE L'APPORT.....	4
3	REMUNERATION DES TITRES 3ABOD APPORTES.....	4
4	DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'APPORTEUR	5
5	CONDITIONS SUSPENSIVES	5
6	APPROBATION DE L'APPORT	5
7	REGIME FISCAL	5
8	FRAIS.....	6
9	ELECTION DE DOMICILE.....	6
10	LOI APPLICABLE	6
11	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	6
12	POUVOIRS	6

Handwritten signature and a circular stamp.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **Monsieur Alain AFFLELOU**, né le 1er janvier 1948 à Mascara (Algérie), de nationalité française et demeurant 1, Villa Montmorency - 75016 Paris,

Monsieur Alain Afflelou étant ci-après désigné "**M. Afflelou**" ou l'"**Apporteur**",

D'UNE PART,

ET

- (2) **LION / SENECA FRANCE 1**, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 6, Place de Madeleine – 75008 Paris, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 095 712 RCS Paris,

LION / SENECA FRANCE 1 étant ci-après désignée la "**Société**" ou le "**Bénéficiaire**",

D'AUTRE PART,

L'Apporteur et le Bénéficiaire étant ci-après collectivement désignés les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) L'Apporteur envisage de procéder au transfert par voie d'apport d'une partie des obligations convertibles en actions de catégorie A ("**OC 3ABOD**") de la société 3 AB Optique Développement, société par actions simplifiée, au capital de 76.557.686 euros, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber – 75016 Paris et dont le numéro unique d'identification est 488 863 358 RCS Paris ("**3ABOD**") qu'il détient.

Cet apport s'inscrit dans le cadre du transfert de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société 3ABOD à la société Lion / Seneca France 2 (le "**Transfert**"), en application du contrat de cession de titres 3ABOD en langue anglaise, intitulé "*Securities Purchase Agreement*", en date du 10 mai 2012 (le "**Contrat de Cession**").

- (B) Dans ce cadre, il a été convenu que M. Alain Afflelou ferait l'apport à la Société de vingt-cinq millions cent soixante-seize mille cinq cent cinq (25.176.505) OC 3ABOD (les "**OC 3ABOD Apportées**" ou les "**Titres 3ABOD Apportés**") à la Date de Réalisation, rémunéré par l'attribution d'actions ordinaires et d'obligations convertibles en actions à émettre par la Société (l'"**Apport**").
- (C) Le présent traité (le "**Traité**") a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'Apport.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1 APPORT D'OC 3ABOD

- 1.1 L'Apporteur s'engage à apporter au Bénéficiaire les OC 3ABOD Apportées, ce que le Bénéficiaire accepte, moyennant la rémunération stipulée à l'article 3 ci-après.

- 1.2 Les Parties soumettent l'Apport au régime juridique de droit commun des apports en nature.

2 EVALUATION DE L'APPORT

- 2.1 Les Parties s'accordent pour retenir une valorisation par OC 3ABOD Apportée correspondant au prix par OC 3ABOD retenu dans le cadre du Transfert, conformément aux dispositions du Contrat de Cession, soit la valeur arrondie de 1,8271 euros par OC 3ABOD Apportée.
- 2.2 En conséquence, la valeur arrondie de l'ensemble des OC 3ABOD Apportées s'établit à la somme totale de quarante-six millions d'euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (46.000.000,99 €).

3 REMUNERATION DES TITRES 3ABOD APPORTES

- 3.1 L'apport des Titres 3ABOD Apportés est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de :
- (i) huit cent quatorze mille six cent soixante-dix-sept (814.677) actions ordinaires à émettre par le Bénéficiaire au prix unitaire d'un (1) euro chacune, soit à la valeur nominale d'une action ordinaire de la Société (les "AO LSF1"), et
 - (ii) quarante-cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille trois cent vingt-trois (45.185.323) obligations convertibles en actions à émettre par le Bénéficiaire au prix unitaire d'un (1) euro chacune (les "OC LSF1").

Pour éviter l'existence de rompus compte tenu des valorisations ci-dessus, une soulte d'un montant total de 99 centimes pour l'ensemble des Titres 3ABOD Apportés devrait être versée par le Bénéficiaire à l'Apporteur, ce à quoi l'Apporteur renonce expressément.

- 3.2 Les AO LSF1 à émettre par le Bénéficiaire en contrepartie de l'Apport seront créées au titre d'une augmentation de capital du Bénéficiaire d'un montant nominal total de huit cent quatorze mille six cent soixante-dix-sept (814.677) euros, sans prime d'émission.

Les AO LSF1 ainsi émises seront soumises, à compter de leur date d'émission, aux dispositions des statuts du Bénéficiaire qui leur sont applicables. Elles seront négociables dès la date de réalisation de l'Apport, sous réserve des dispositions des statuts du Bénéficiaire et des accords d'associés qui pourraient être convenus entre les associés et les titulaires de valeurs mobilières du Bénéficiaire et dont les Parties au présent Traité seraient signataires.

- 3.3 Les OC LSF1 à émettre par le Bénéficiaire en contrepartie de l'Apport seront créées au titre de l'émission d'un emprunt obligataire du Bénéficiaire d'un montant global de quarante-cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille trois cent vingt-trois (45.185.323) euros.

Les OC LSF1 ainsi émises donneront droit, par conversion, à des actions ordinaires de la Société, à raison d'une (1) action ordinaire pour dix (10) OC LSF1. Elles porteront intérêt à un taux n'excédant pas 14% l'an, capitalisé annuellement et payé lors du remboursement ou de la conversion des OC LSF1. Elles seront soumises, à compter de leur date d'émission, aux dispositions du contrat d'émission des OC LSF1, devant être agréé entre les parties. Elles seront négociables dès la date de réalisation de l'Apport, sous réserve des dispositions des statuts du Bénéficiaire et des accords d'associés qui pourraient être convenus entre les associés et les titulaires de valeurs mobilières du Bénéficiaire et dont les Parties au présent Traité seraient signataires.

4 DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire qu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) :

- les Titres 3ABOD Apportés seront libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne seront grevées d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement,
- les Titres 3ABOD Apportés seront détenus en pleine propriété et seront entièrement libérés et non amortis,
- il n'existera aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Titres 3ABOD Apportés au Bénéficiaire, et
- l'Apporteur a la pleine capacité pour en disposer et disposent de toutes habilitations nécessaires à ce sujet.

5 CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'Apport reste soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- (a) Établissement et dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport au moins 8 jours avant la date de l'approbation visée au paragraphe (b) ci-dessous ;
- (b) Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission des AO LSF1 et de l'émission des OC LSF1 prévues à l'article 3 du Traité, par le ou les associé(s) du Bénéficiaire, et sous réserve de l'article 6 ci-après.

L'accomplissement de ces conditions suspensives sera suffisamment constaté par (i) en ce qui concerne la condition visée au paragraphe (a) ci-dessus, la remise dudit rapport et (ii) en ce qui concerne la condition visée au paragraphe (b) ci-dessus, le procès-verbal du ou des associé(s) du Bénéficiaire, la date de réalisation de l'Apport intervenant à cette dernière date (la "Date de Réalisation").

Il est expressément convenu que le Traité ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, laquelle devra intervenir le 17 juillet 2012 à défaut de quoi, le Traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre, mais sans préjudice des accords conclus le cas échéant entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

6 APPROBATION DE L'APPORT

Si, par extraordinaire, l'évaluation retenue par le ou les associé(s) du Bénéficiaire est inférieure à l'évaluation retenue aux présentes et si l'Apporteur n'accepte pas expressément cette nouvelle valeur, le Traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

7 REGIME FISCAL

7.1 Enregistrement

En application de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'Apport sera soumis au droit fixe de 500 euros à la charge du Bénéficiaire.



7.2 Impôt sur le revenu

Les Parties déclarent que le Bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que l'Apport est susceptible d'ouvrir droit, dans les conditions prescrites aux articles 150-0 B et 150 0 D 9 du Code Général des Impôts, à un sursis d'imposition des plus-values réalisées lors de l'Apport, l'Apporteur déclarant faire son affaire de l'éventuelle application de ces dispositions légales à sa propre situation.

8 FRAIS

Tous les frais et droits liés au Traité seront supportés par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne l'Apporteur, à son domicile indiqué ci-dessus ; et
- en ce qui concerne le Bénéficiaire, à son siège social indiqué ci-dessus.

10 LOI APPLICABLE

Le Traité est soumis à la loi française et tout litige y afférent relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

11 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le Traité (et ses annexes) est signé en quatre (4) exemplaires originaux, à savoir :

- un exemplaire original revenant à M. Afflelou,
- un exemplaire original revenant à la Société,
- deux exemplaires originaux pour l'accomplissement des formalités.

12 POUVOIRS

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Traité.

Fait à Paris.

Le 17 juillet 2012

[SIGNATURES SUR LA DERNIÈRE PAGE]



SIGNATURES

M. Alain AFFLELOU



LION / SENECA FRANCE 1

Par : LJV CAPITAL

Par : M. Frédéric POUX



**Traité d'apport d'obligations convertibles en
actions 3 AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT
rémunéré en actions LION / SENECA FRANCE 1**

en date du 17 juillet 2012

- (1) HOLDING AA & FILS
- (2) LION / SENECA FRANCE 1

M


TABLE DES MATIÈRES

1	APPORT D'OC 3ABOD	3
2	EVALUATION DE L'APPORT.....	4
3	REMUNERATION DES TITRES 3ABOD APPORTES	4
4	DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'APPORTEUR	4
5	CONDITIONS SUSPENSIVES	4
6	APPROBATION DE L'APPORT	5
7	REGIME FISCAL	5
8	FRAIS.....	5
9	ELECTION DE DOMICILE	5
10	LOI APPLICABLE	5
11	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	5
12	POUVOIRS	6

MA


ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **HOLDING AA & FILS SARL**, société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 45, avenue Victor Hugo – Bâtiment 264 – 93300 Aubervilliers, identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 490 697 398 RCS Bobigny, dûment représentée par Monsieur Alain AFFLELOU,

HOLDING AA & FILS SARL étant ci-après désignée "**Holding AA**" ou l'"**Apporteur**",

D'UNE PART,

ET

- (2) **LION / SENECA FRANCE 1**, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 6, place de la Madeleine – 75008 Paris, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 095 712 RCS Paris,

LION / SENECA FRANCE 1 étant ci-après désignée la "**Société**" ou le "**Bénéficiaire**",

D'AUTRE PART,

Les Apporteurs et le Bénéficiaire étant ci-après collectivement désignés les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) L'Apporteur envisage de procéder au transfert par voie d'apport d'une partie des obligations convertibles en actions de catégorie A ("**OC 3ABOD**") de la société 3 AB Optique Développement, société par actions simplifiée, au capital de 76.557.686 euros, dont le siège social est situé 45, avenue Kléber – 75016 Paris et dont le numéro unique d'identification est 488 863 358 RCS Paris ("**3ABOD**") qu'il détiendra à la date de Réalisation.

Cet apport s'inscrit dans le cadre du transfert de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société 3ABOD à la société Lion / Seneca France 2 (le "**Transfert**"), en application du contrat de cession de titres 3ABOD en langue anglaise, intitulé "*Securities Purchase Agreement*", en date du 10 mai 2012 (le "**Contrat de Cession**").

- (B) Dans ce cadre, il a été convenu que Holding AA ferait l'apport à la Société de quinze millions neuf cent soixante-treize mille cinq cent soixante-quinze (15.973.575) OC 3ABOD (les "**OC 3ABOD Apportées**" ou les "**Titres 3ABOD Apportés**") à la Date de Réalisation, rémunéré par l'attribution d'actions ordinaires à émettre par la Société (l'"**Apport**").

- (C) Le présent traité (le "**Traité**") a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'Apport.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1 APPORT D'OC 3ABOD

- 1.1 L'Apporteur s'engage à apporter au Bénéficiaire les OC 3ABOD Apportées, ce que le Bénéficiaire accepte, moyennant la rémunération stipulée à l'article 3 ci-après.

- 1.2 Les Parties soumettent l'Apport au régime juridique de droit commun des apports en nature.

2 EVALUATION DE L'APPORT

- 2.1 Les Parties s'accordent pour retenir une valorisation par OC 3ABOD Apportée correspondant au prix par OC 3ABOD retenu dans le cadre du Transfert, conformément aux dispositions du Contrat de Cession, soit la valeur arrondie de 1,8271 euros par OC 3ABOD Apportée.

- 2.2 En conséquence, la valeur arrondie de l'ensemble des OC 3ABOD Apportées s'établit à la somme totale de vingt-neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille trois cent vingt-quatre euros et quarante et un centimes (29.185.324,41) euros.

3 REMUNERATION DES TITRES 3ABOD APPORTES

- 3.1 L'apport des Titres 3ABOD Apportés est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de vingt-neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille trois cent vingt-trois (29.185.323) actions ordinaires à émettre par le Bénéficiaire au prix unitaire d'un (1) euro chacune, soit à la valeur nominale d'une action ordinaire de la Société (les "AO LSF1").

Pour éviter l'existence de rompus compte tenu des valorisations ci-dessus, une soulte d'un montant total de 1,41 euros pour l'ensemble des Titres 3ABOD Apportés devrait être versée par le Bénéficiaire à l'Apporteur, ce à quoi l'Apporteur renonce expressément.

- 3.2 Les AO LSF1 à émettre par le Bénéficiaire en contrepartie de l'Apport seront créées au titre d'une augmentation de capital du Bénéficiaire d'un montant nominal total de vingt-neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille trois cent vingt-trois (29.185.323) euros, sans prime d'émission.

Les AO LSF1 ainsi émises seront soumises, à compter de leur date d'émission, aux dispositions des statuts du Bénéficiaire qui leur sont applicables. Elles seront négociables dès la date de réalisation de l'Apport, sous réserve des dispositions des statuts du Bénéficiaire et des accords d'associés qui pourraient être convenus entre les associés et les titulaires de valeurs mobilières du Bénéficiaire et dont les Parties au présent Traité seraient signataires.

4 DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire qu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) :

- les Titres 3ABOD Apportés seront libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne seront grevées d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement,
- les Titres 3ABOD Apportés seront détenus en pleine propriété et seront entièrement libérés et non amortis,
- il n'existera aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Titres 3ABOD Apportés au Bénéficiaire, et
- l'Apporteur a la pleine capacité pour en disposer et disposent de toutes habilitations nécessaires à ce sujet.

5 CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'Apport reste soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- (a) Établissement et dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport au moins 8 jours avant la date de l'approbation visée au paragraphe (b) ci-dessous ;



- (b) L'Apporteur devra être propriétaire, à la date de l'apport, des valeurs mobilières apportées, pour les avoir lui-même reçues préalablement ; et
- (c) Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission des AO LSF1 prévue à l'article 3 du Traité, par le ou les associé(s) du Bénéficiaire, et sous réserve de l'article 6 ci-après.

L'accomplissement de ces conditions suspensives sera suffisamment constaté par (i) en ce qui concerne la condition visée au paragraphe (a) ci-dessus, la remise dudit rapport, (ii) en ce qui concerne la condition visée au paragraphe (b) ci-dessus, le registre de mouvements de titres de 3ABOD dûment mouvementé et (iii) en ce qui concerne la condition visée au paragraphe (c) ci-dessus, le procès-verbal du ou des associé(s) du Bénéficiaire, la date de réalisation de l'Apport intervenant à cette dernière date (la "Date de Réalisation").

Il est expressément convenu que le Traité ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, laquelle devra intervenir le 17 juillet 2012 à défaut de quoi, le Traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre, mais sans préjudice des accords conclus le cas échéant entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

6 APPROBATION DE L'APPORT

Si, par extraordinaire, l'évaluation retenue par le ou les associé(s) du Bénéficiaire est inférieure à l'évaluation retenue aux présentes et si les Apporteurs n'acceptent pas expressément cette nouvelle valeur, le Traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

7 REGIME FISCAL

7.1 Enregistrement

En application de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'Apport sera soumis au droit fixe de 500 euros à la charge du Bénéficiaire.

7.2 Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, l'Apport sera soumis au régime fiscal de droit commun.

8 FRAIS

Tous les frais et droits liés au Traité seront supportés par le Bénéficiaire qui s'y oblige.

9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne l'Apporteur, à son siège social indiqué ci-dessus ; et
- en ce qui concerne le Bénéficiaire, à son siège social indiqué ci-dessus.

10 LOI APPLICABLE

Le Traité est soumis à la loi française et tout litige y afférent relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

11 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le Traité (et ses annexes) est signé en quatre (4) exemplaires originaux, à savoir :



- un exemplaire original revenant à Holding AA,
- un exemplaire original revenant à la Société,
- deux exemplaires originaux pour l'accomplissement des formalités.

12 POUVOIRS

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Traité.

Fait à Paris.

Le 17 juillet 2012

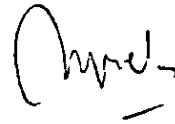
[SIGNATURES SUR LA DERNIÈRE PAGE]

A handwritten signature, possibly 'M', is written above a large, hand-drawn oval or circular stamp.

SIGNATURES

HOLDING AA & FILS

Par : M. Alain AFFLELOU



LION / SENECA FRANCE 1

Par : LJV CAPITAL

Par : M. Frédéric POUX

